

COMMUNE DE LATTAINVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

5

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du
approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Etudes et conseils en Urbanisme

2, Rue Georges Chekroun – BP 4 – 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

PREAMBULE

La commune de LATTAINVILLE a fait le choix d'un développement urbain maîtrisé par la densification de sa trame urbaine. Aucune zone de développement n'a été créée dans ce projet de PLU.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

La loi SRU, qui a institué les Plans Locaux d'Urbanisme, a largement mis en avant la notion de projet qui se concrétise notamment par les Orientations d'Aménagement. La loi ENE renforce cette thématique avec un volet programmation.

Cet outil constitue un atout essentiel pour les communes qui n'ont pas de capacité à maîtriser le foncier. En effet, elles permettent de spatialiser et de rendre opérationnelles les intentions affichées par la collectivité dans le Projet d'Aménagement de Développement Durables du PLU. Sous forme de schémas, elles donnent les grands principes d'aménagement sans figer les possibilités d'évolution des futures réalisations.

Dans le PLU de LATTAINVILLE, il n'a pas été nécessaire de créer des orientations d'aménagement et de programmation, spécifique à une zone, pour deux raisons :

- aucune zone à urbaniser (AU) n'a été créée : le projet de PLU intègre un objectif de densification du cœur de bourg et de réhabilitation des constructions existantes, identifiées dans la zone agricole et naturelle.
- les orientations du PLU sont également liées à la préservation du bâti existant.

En conclusion, l'orientation générale du PLU de LATTAINVILLE est de préserver l'aspect typique du village, de protéger ses espaces agricoles, de préserver la qualité de ses paysages et du paysage de la vallée du Réveillon.